

MAIRIE DE VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF

L'EQUIPE MUNICIPALE INFORME LES HABITANTS

1. GÎTE DE LA REINE MARGOT : La phase d'achèvement des gros travaux

Nous sommes en phase d'achèvement des travaux, la réception de ceux-ci ayant eu lieu. Il reste maintenant à meubler et aménager l'intérieur, décorer et améliorer les extérieurs.

Ce n'est que quand le dernier cadre sera accroché, que nous pourrons faire venir les gîtes de France pour obtenir notre agrément. Une date de visite est programmée pour le mercredi 17 avril prochain.

Nous travaillons activement à cet ameublement afin de pouvoir ouvrir le gîte à la location pour la saison estivale.

PS: De nombreuses photos sont disponibles depuis notre site internet www.valzsouschateauneuf.fr.



2. TRAVAUX

- **Pose de fenêtres PVC à double vitrage** : dans la salle communale (4), dans la mairie (1) et dans les escaliers qui mènent au gîte au dessus de la mairie (1).
- **Four à pain de Vieilleprade** : Compte tenu des conditions climatiques, le chantier n'a pas avancé tout cet hiver mais il devrait reprendre dès que le temps le permettra. Néanmoins, devant les difficultés rencontrées avec l'association Avenir, la communauté de communes n'a pas souhaité poursuivre le contrat qui la liait avec l'association et par conséquent le chantier prendra fin le 30 juin prochain.

3. NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE DU PUY DE DOME

Par arrêté du 25 juillet 2012, un nouveau règlement de voirie départementale adopté le 25 juin 2012, est rendu applicable sur l'ensemble du domaine public routier du Puy de Dôme depuis le 1^{er} janvier 2013.

Un exemplaire de ce document est disponible en mairie mais aussi accessible sur le site www.puydedome.com.

Il est principalement destiné aux communes, aux concessionnaires de travaux, aux intervenants, aux usagers et riverains des routes départementales. Il définit notamment les principes généraux de la domanialité publique, les conditions de son occupation par des tiers, les mesures de police de la conservation et de la circulation.

Il rappelle que tout maître d'ouvrage envisageant de réaliser des travaux sur le domaine public doit disposer d'une autorisation et que tout intervenant doit se conformer aux prescriptions administratives et techniques définies dans celle-ci, ainsi qu'aux règles générales établies dans le Règlement de voirie.

4. REMPLACEMENT DE Mireille DIMNET

Mireille DIMNET, qui assure les tâches ménagères dans notre commune, n'a pas souhaité renouveler son contrat arrivant à son terme le 30 avril prochain. Toute personne intéressée par le poste est priée de déposer sa candidature auprès d'Agnès THIODAT au plus tard le 5 avril.

5. REGLEMENTATION BOISEMENT

Dans le cadre de la réglementation des boisements en cours d'élaboration, nous vous rappelons l'article paru dans le journal La Montagne du lundi 18 mars concernant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Les propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune seront élus par le conseil municipal. Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature en mairie avant le vendredi 5 avril à 17h.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 19 mars précise que les plantations, replantations et semis d'essences forestières sont interdits sur les parcelles agricoles ou en nature de landes et dans les massifs forestiers de moins de quatre hectares sur tout le territoire de la commune de VALZ SOUS CHATEAUNEUF ainsi que dans toutes les communes de la communauté de communes. Ces interdictions seront caduques à compter de la publication de la réglementation des boisements définitive et, au plus tard, dans un délai de quatre ans.